

Questions au Feuilleton

1974-1975	
4 humidificateurs	\$ 469.00
Articles de toile	163.27
1 bouilloire	10.95
1 essoreuse à laitue	12.95
1 théière	4.50
1 seau à glace	11.50
1 cafetière à infusion rapide	12.95
« Super Venus Mappa »	54.52
1 tabouret de chrome Cooney	33.40
1 humidificateur	91.85
1 électrophone stéréophonique Braun TG 100014	812.00
2 haut-parleurs Braun L810	560.00
1 téléviseur-couleur Electrohome 20"	579.95
12 douzaines de chandelles, style classique	100.80
1 table à café à dessus de marbre Avlenti	628.00
Dépenses au 31 décembre 1974	\$ 3,545.64

AGRICULTURE—LES RACES EXOTIQUES DE BÉTAIL

Question n° 1857—M. **Herbert**:

Le ministère de l'Agriculture garde-t-il un registre des races exotiques de bétail exportées par a) des particuliers, b) des associations, c) des coopératives ou des sociétés et, dans l'affirmative, quels sont (i) les nom et adresse des particuliers, associations, coopératives ou sociétés ayant reçu des permis en 1974 (ii) le nombre de permis accordés dans chaque cas (iii) le nombre de permis accordés à chacun d'eux, de 1970 à 1973 inclusivement?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Le ministère de l'Agriculture ne garde pas de registres des races exotiques des bovins exportés. Les bovins de race importés au Canada, via une station de quarantaine canadienne ou contrôlée par le gouvernement canadien, sont soumis au contrôle à l'exportation. Les bovins des races suivantes sont dispensés de ce contrôle: Ayrshire, Aberdeen Angus, Galloway, Guernsey, Hereford, Des Highlands, Holstein-Frisonne, Jersey, Rouge de Lincoln, Shorthorn, Sud-Devon, Red Poll, Galloise noire. Ces contrôles sont effectués conformément à la loi sur les licences d'exportation et d'importation appliquée par le ministère de l'Industrie et du Commerce. Les animaux assujettis à ce contrôle doivent être accompagnés d'un permis d'exportation délivré par ce ministère. Bien alors que les demandes de permis soient transmises au ministère de l'Agriculture pour juger de l'admissibilité des races énumérées, les permis d'exportation sont émis par le ministère de l'Industrie et du Commerce qui tient également les registres de ces permis. Tous les registres relatifs à l'exportation des races exotiques des bovins non assujettis au contrôle sont tenus par les associations d'éleveurs intéressées.

LE CAS DE SILVESTRO CAROLLO

Question n° 1862—M. **Cossitt**:

1. Silvestro Carollo est-il entré au Canada aux environs du 14 février 1970 et, dans la négative, quand?

2. La GRC a-t-elle déjà enquêté sur cette personne et, dans l'affirmative, a) quand, b) pourquoi, c) quels étaient les détails de l'enquête?

[M. Drury.]

3. Quelles personnes ont fait des démarches quelconques auprès du gouvernement au nom de cette personne pour qu'on l'admette au Canada ou pour toute autre raison et quels sont les détails de chacune de ces démarches?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et du solliciteur général m'informent comme suit: 1. Silvestro Carollo, connu aussi sous le nom de Sylvestro Carollo, est arrivé au Canada le 14 février 1970.

2. Une enquête a été menée sur un dénommé Sylvestro Carollo (né le 17 juin 1896). a) En 1970. b) Les media d'information ont rapporté qu'il était entré illégalement aux États-Unis par le Canada. c) Un individu de ce nom est arrivé à Montréal le 14 février 1970. Le 15 février de la même année, il a pris, à Montréal, un avion à destination de Windsor (Ontario). Ni la date où il est entré aux États-Unis ni la façon dont il l'a fait n'ont été déterminées.

3. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'a pas de relevé d'instances faites au gouvernement pour Silvestro Carollo.

AGRICULTURE—LA PÉNURIE DE VÉTÉRINAIRES

Question n° 1932—M. **Mitges**:

1. Y a-t-il pénurie de vétérinaires à la Direction de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture?

2. Quelle est la durée des études de médecine vétérinaire?

3. Quel est le salaire de départ d'un vétérinaire employé par la Direction?

4. A quel salaire maximal un vétérinaire peut-il aspirer au sein du Ministère, à l'exclusion des postes de directeur général des services vétérinaires, de directeur de la Division de l'inspection des viandes et de directeur de la Division des épizooties?

5. Combien d'années de service faut-il à un vétérinaire de la Direction pour en arriver à ce salaire, si son travail est satisfaisant?

6. Quelles sont les exigences, universitaires ou autres, pour devenir inspecteur des produits de base au Ministère?

7. Le 1^{er} avril 1975, quels seront a) le salaire de départ, b) le salaire maximal d'un tel inspecteur?

8. Combien d'années de service lui faudrait-il pour en arriver à ce maximum, si son travail est satisfaisant?

9. a) Quelles exigences du programme d'aide financière les étudiants en médecine vétérinaire doivent-ils remplir, b) ce programme doit-il être élargi?

10. Envisage-t-on de créer un nouveau collège de médecine vétérinaire au Canada et, dans l'affirmative, à quel endroit?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Oui.

2. Six années après le certificat d'étude secondaire ou l'équivalent.

3. \$14,251.

4. \$30,041.

5. Cela dépend des possibilités, de la mobilité et du rendement.

6. 12^e année (Ontario) ou l'équivalent.